

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°050 DU 04/07/2022

Objet : Arrêté de stationnement de l'entreprise DEME-SPEED

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 21/06/2022 de l'entreprise DEME-SPEED,

Considérant que certains stationnements en bordure de la rue Chantereau doivent être interdits en raison d'un déménagement,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins d'un déménagement le 12/07/2022, le stationnement est interdit sur la rue Chantereau sur les 4 places de parking situés au sud du n°9.


Article 2. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 04/07/2022

Le Maire,


Bernard VALLON
